

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 080

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : MAPA – Prestations de nettoyage des locaux communaux d'Écully 2023-2027 - Avenant n°2

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°2014-007 du Conseil municipal du 17 avril 2014 et n°2014-083 du Conseil municipal du 26 novembre 2014, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24/04/2023 autorisant la signature du marché pour une durée d'un an avec reconduction de 3 fois un an jusqu'au 30/06/2027, pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC avec la société DECA PROPLETE sise à LISSIEU (69380) ;

Vu la décision du Maire DM2024-018 autorisant la signature de l'Avenant N°1 modifiant le cahier des charges des prestations de nettoyage des locaux pour diminuer le coût forfaitaire mensuel à partir du 12 février 2024.

Le montant annuel d'exécution passe ainsi de 173 184.00€ HT € HT soit 207 821.00 € TTC à 154 706.08 € HT soit 185 647.30 € TTC.

Vu les articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la commande publique permettant des modifications en cours d'exécution ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un Avenant n°2 afin de prendre en compte certains changements d'organisations ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché de prestations de nettoyage des locaux communaux signé avec la société DECA PROPLETE sise à LISSIEU (69380)

La commune souhaite externaliser les prestations de nettoyage des locaux du Groupe Scolaire de Charrière Blanche au 1^{er} septembre 2024.

De plus, à la suite de l'augmentation des manifestations et des locations de l'Espace Ecully, il est nécessaire d'augmenter le nombre de prestations de nettoyage prévu initialement.

Les prestations sur les autres sites restent inchangées.

Article 2 : L'avenant n°2 entraîne un avenant en plus-value.

Le montant d'une année d'exécution passe, par suite de l'avenant 1, de 154 706.08 € HT soit 185 647.30 € TTC à 177 340.71 € HT soit 212 808.85€ TTC.

En revanche, le montant d'une année d'exécution passe ainsi sur le montant initial du marché de 173 184.16€ HT soit 207 820.99€ TTC à 177 340.71 € HT soit 212 808.85€ TTC

Reçus de réception en préfecture
069-216900811-20240801-DM_2024-080-AR
Date de réception préfecture : 01/08/2024

L'incidence financière de l'avenant 2 est de +2.4% par rapport au montant initial annuel du marché toute périodes de reconduction confondue.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Certifié exécutoire le - 1 AOUT 2024

Par délégation du maire

Le 4^{ème} Adjoint,



Jean-Philippe CORDIN

Fait à Ecully, le - 1 AOUT 2024

Par délégation du maire

Le 4^{ème} adjoint,



Jean-Philippe CORDIN

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240801-DM_2024-080-AR
Date de réception préfecture : 01/08/2024